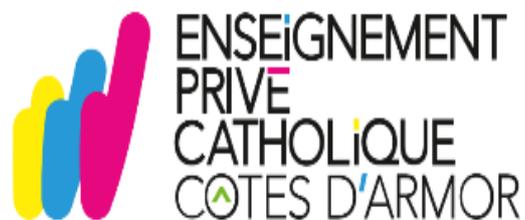


Convention
CD 22 RUGBY / UGSEL 22

Olympiade 2021/2024



Entre les soussignés :

Le Comité Départemental de Rugby des Côtes d'Armor (CD 22 RUGBY)

Représenté par Monsieur Alain DAURES, son Vice-Président, en charge du Rugby scolaire
D'une part,

Le Comité Départemental UGSEL 22 (Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Privé Catholique 22)

Représenté par Monsieur David MICHEL, son Président
D'autre part,

Attendu que :

Le CD22 RUGBY œuvre dans l'intérêt de ses clubs et de ses pratiquants licenciés en développant les activités sportives suivantes : Rugby à l'Ecole.

Attendu que :

L'UGSEL 22 œuvre dans l'intérêt de ses Associations Sportives d'établissements scolaires de l'Enseignement Privé Catholique des 1^{er} et 2nd degrés et de ses licenciés. Elle fixe le programme de ses compétitions et rencontres, apporte sa contribution à la promotion des disciplines sportives (la pratique du Rugby à l'Ecole, pour cette convention) ainsi qu'à la formation des jeunes et des enseignants.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Principes de coopération :

1.1 L'UGSEL 22 et le CD 22 RUGBY reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts.

1.2 Le CD 22 RUGBY et l'UGSEL 22 s'engagent à favoriser une étroite coopération au service de l'éducation des enfants et au bénéfice du plus grand nombre d'entre eux.

Pour ce faire, le CD 22 RUGBY et l'UGSEL 22 décident de conduire des actions, sur temps scolaire et hors temps scolaire, visant à :

- découvrir/développer la pratique du Rugby à l'Ecole et ses pratiques adaptées,
- proposer des animations, rencontres et compétitions, adaptées à tous,
- soutenir la formation des enseignants et des jeunes,
- encourager les jeunes à la prise de responsabilité,
- œuvrer pour tous les publics (jeunes gens, jeunes filles ; valides et non valides),
- promouvoir la santé et le développement durable,
- lutter contre la sédentarité, l'inactivité physique, les conduites addictives (dopage ...) et les violences.

1.3 Le CD 22 RUGBY et l'UGSEL 22 s'engagent à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs communs.

Article 2 - Principes de fonctionnement :

2.1 Pour favoriser le déploiement d'actions et leur pilotage, le CD 22 RUGBY et l'UGSEL 22 créent une Commission Mixte, au sein de laquelle siègent les membres désignés de chaque partie signataire. Cette commission est un organe de conception, de proposition, et de mise en œuvre de la politique poursuivie en commun.

Composition de la Commission Mixte Départementale :

- Le Président de l'UGSEL 22 ou son(sa) représentant(e)
- Le Responsable du CD 22 RUGBY en charge du Rugby scolaire ou son(sa) représentant(e)
- 2 ou 3 membres de la commission scolaire du CD 22 RUGBY
- 2 ou 3 membres désignés par l'UGSEL 22

La commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunira au moins 1 fois par an pour assurer l'évaluation des actions conduites et apporter les éventuelles régulations nécessaires.

2.2 Le Président de l'UGSEL 22 s'engage à inviter le Responsable du CD 22 RUGBY en charge du Rugby scolaire ou son(sa) représentant(e) à son Assemblée Générale et aux diverses manifestations sportives en lien avec la discipline concernée, organisées par l'UGSEL 22.

2.3 Le Responsable du CD 22 RUGBY en charge du Rugby scolaire s'engage à inviter le Président de l'UGSEL 22 ou son(sa) représentant(e) à son Assemblée Générale et aux diverses manifestations sportives en lien avec le milieu scolaire, organisées par son Comité.

Article 3 – Promotion de la pratique du Rugby à l'Ecole (école/collège/lycée) :

3.1 L'UGSEL 22 s'engage à assurer la promotion du Rugby à l'Ecole.

3.2 L'UGSEL 22 et le CD 22 RUGBY s'engagent à :

- informer les établissements scolaires (pour l'UGSEL 22) et les clubs affiliés (pour le CD 22 RUGBY) de l'existence et du contenu de la présente convention.
- communiquer sur leur collaboration au travers de leurs moyens de communication respectifs (*numérique, courriers, flyers d'information*).
- s'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place.

3.3 Interventions auprès des classes

Dans le réseau Enseignement Privé Catholique du 22, en accord avec le Chef d'Etablissement et au regard des programmes scolaires, les animateurs du CD 22 RUGBY et des clubs affiliés peuvent intervenir, à titre gracieux :

- auprès des niveaux de classe suivants : CM2, CM1, CE2 (y compris CE1 si classe multiniveaux avec des élèves de CE2, CM1 ou CM2)
- dans les collèges et lycées, pour aider les enseignants dans la mise en place de cycle ou de temps fort sur la découverte de l'activité.

Le but est de faire découvrir un sport, adapté au milieu scolaire, et de donner le goût à une pratique sportive personnelle, actuelle ou ultérieure.

L'engagement, le plaisir, la réussite, le progrès ... doivent être recherchés, et ce pour tous les élèves.

De ce fait, la durée d'un cycle d'apprentissage nécessite au moins 3 séances.

L'animateur du Comité Départemental ou de club pourra intervenir sur tout ou partie du cycle d'apprentissage.

En concertation, l'enseignant et l'animateur définiront les objectifs, la durée, l'organisation et le contenu de celui-ci.

Sur les séances auxquelles l'animateur participera, la coanimation animateur/enseignant sera recherchée.

L'intervention de l'animateur du CD 22 RUGBY ou de club est conçue de manière à offrir à l'enseignant les connaissances et les moyens lui permettant de conduire des apprentissages.

3.4 Mise à disposition de kits de matériel

Par le biais de la banque de matériel UGSEL 22 (*plus de 200 kits de matériel mis à disposition des écoles du Réseau Enseignement Privé Catholique du 22, tout au long de l'année scolaire*), le CD 22 RUGBY met à disposition des écoles des kits de matériel. Ce sont des kits FFR destinés à l'UGSEL.

Chaque kit sera identifié et identifiable. Si du matériel venait à être cassé, abimé ou perdu, l'UGSEL 22 prendra en charge la remise en état du kit.

En 2nd degré, le CD 22 RUGBY pourra être sollicité par l'UGSEL 22, pour le prêt de matériel spécifique nécessaire pour les compétitions et animations. Dans ce cas, une convention de mise à disposition de matériel sera élaborée.

3.5 Animations/Formations à destination des enseignants

L'UGSEL 22 et le CD 22 RUGBY rechercheront au travers de temps d'animation et de formation à destination des enseignants (du 1^{er} et du 2nd degrés), l'amélioration de la qualité de la pratique de la discipline et une collaboration dans les domaines techniques et pédagogiques.

Pour des temps d'animation et de formation à destination d'enseignants, l'UGSEL 22 pourra solliciter l'intervention d'animateurs du CD 22 RUGBY.

Les animateurs de club seront invités à participer aux animations/formations à destination des enseignants, notamment afin de découvrir les adaptations de l'activité Rugby en milieu scolaire.

3.6 Rencontres et compétitions sportives

Des rencontres et compétitions sportives pourront être programmées et coorganisées par les signataires.

Article 4 – Durée, reconduction, révision et dénonciation :

4.1 La présente convention est conclue pour l'olympiade 2021/2024.

4.2 La présente convention est renouvelable automatiquement par tacite reconduction.

4.3 Toute demande de révision s'effectuera avant le 30 juin, de chaque année, et s'appliquera dès la rentrée scolaire suivante.

4.4 Elle pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre partie, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci. Cette dénonciation se fera par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois avant le 30 juin de chaque année.

Fait à ST BRIEUC le 24/06/2021

Le Vice-Président du CD 22 RUGBY
En charge du Rugby scolaire
Alain DAURES

Le Président de l'UGSEL 22
David MICHEL

